

CANTON DE MONTBRISON

COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 30 mars 2021**

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	8

L'an deux-mille-vingt et un, le trente mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal, convoqué le vingt-trois mars deux-mille-vingt- et un s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Daniel CHAUSSAT, Carine PITIOT, Florian LARUE, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Christophe ROBERT

Absents excusés : Elodie BEAUDOUX, Alain CHAUSSAT, Jean PARIZOT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CLAIRET

• APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 mars 2021

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Approbation des comptes de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états développés des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2. Approbation des comptes administratifs 2020

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian CLAIRET, 1^{er} adjoint, est invité à prendre connaissance des résultats comptables de l'année 2020, à savoir :

Budget de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 214 418,15 €

Recettes de l'exercice :	274 575,50 €
Soit un excédent d'exercice :	60 157,35 €
Comparé à l'excédent antérieur	113 118,58 €

Soit un excédent 2020 de : 173 275,93 €

<u>Budget investissement :</u>	
Dépenses de l'exercice :	187 890,98 €
Recettes de l'exercice :	211 616,45 €
Soit un excédent d'exercice :	23 725,47 €
Comparé à l'excédent antérieur :	120 727,15 €

Soit un excédent 2020 de : 204 609,97 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

3. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 7 608,57 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 113 118,58 €

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 23 725,47 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 60 157,35 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 143 000,00 €

En recettes pour un montant de : 245 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

A reporter au compte 1068 de la section Investissement 0 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 173 275,93 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

4. Vote des trois taxes

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2020 du département (15,30%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 26,15 % (soit le taux communal de 2020 : 10,85 % + le taux départemental de 2020 : 15,30 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (10,85 % + 15,30 %) et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 26,15 %
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 23,00 %

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE à l'unanimité de porter

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 26,15 %
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 23,00 %

5. Vote des subventions

Le Conseil Municipal dresse la liste des subventions attribuées aux diverses associations. Le montant total s'élève à 1530,00 € décomposé comme suit :

Ecole : Subvention de Noël : 14,50 euros par enfant en accord avec la commune de Magneux-Haute-Rive	400,00 €
Comité des fêtes	500,00 €
Amitié et Joie de vivre	80,00 €
Association Sportive Chambéon-Magneux	500,00 €
Prévention routière	50,00 €
TOTAL	1 530,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

6. Site Internet

Patricia BRUN présente le site internet, il reste des modifications à effectuer. Le site devrait être bientôt opérationnel.

7. Délibération pour la mise en place d'un coffret de prises sur la place de l'Eglise

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Borne de raccordement électrique de la place.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Fourniture et mise en place d'un coffret de raccordement électrique de marché.	2 510 €	45.0 %	1 129.61 €
TOTAL	2 510.24 €		1 129.61 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Borne de raccordement électrique de la place" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fond de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fond de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fond de concours en 1 année
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

8. Questions diverses

- Prochain conseil le lundi 12 avril 2021
- Réunion avec le bureau d'Etude de Loire Forez Agglomération, pour le projet centre bourg, le jeudi 15 avril 2021 à 8 h.

A MORNAND-EN-FOREZ, le 30 mars 2021

Le Maire
Stéphanie FAYARD

